

Lettres Patentes

Pour fabriquer à Courmayeur
des Escus à vingt trois
Karatti.

Du 7. Mars 1418.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, à
nos Amis et feaux les
Generaux Maistres de nos
Monnoyes, Salut et Dilection,
Sçavoir vous faisons que pour
les très grandes affaires que nous

avons presentement à soutenir, tant pour venir à nostre Adversaire d'Angleterre, comme pour obvier aux très grands perils, Dommages et Inconveniens taillés de ensuir en nostre Royaume, et aussy pour ce que nous sommes deuenement informés que plusieurs Marchands Estrangers et autres portent et font porter hors de nostre dit Royaume tout l'or qu'ils peuvent finer ne s'assembler pour le grand prix, que on leur donne de chascun Marc d'or qui est au grand prejudice et dommage de l'Etat et de la chose publique et au grand Retardement de l'ouvrage de nostre Monnoyes et seroit plus au temps auenir se pouvoit n'y estoit de remede convenable pourquoy Nous par grand et

~~meure~~ deliberation de nostre
 Conseil et pour continuer l'ouvrage
 desordilles Monnoyes et eschever
 que l'orne soit porté hors de
 nostre dit Royaume et plusieurs
 autres causes à ce nous mouvans,
 avons ordonné et ordonnons
 que en nos Monnoyes de Paris,
 et de Tournay se va faire en
 dorénavant Deniers d'or
 appellés Esus à la Couronne
 de semblable forme et façon que
 estoit ceulx que dernièrement
 nous avons fait faire en
 nosdites Monnoyes, lesquels
 se vont à vingt trois Carats
 et de foixante et sept deniers de
 poids au Mare de Paris, au
 remede accoustumé et auront
 cours pour trente sols Cournois
 la piece en donnaus et faisant
 donner aux Changeurs et

Marchand pour chacune Marc
d'or fin cent trois livres Tournois
et en mettant en Jeux Deniers
telle difference, comme bon
vous semblera, et avec que ce
faites payer aux Ouvriers et
Mouroyers tel fallaire pour
leur ouvrage et Mouroyage
desdits Deniers d'or, comme
vous verrez qu'il sera à faire
de raison, de ce faire vous
donnons pouvoir et mandement
special, mandons et comman-
dons à tous nos Justiciers
Officiers et Subjectz que à
vous en faire faisant obeissent et
entendent dilligemment. DONNE
à Paris le septiesme jour de
Mars l'An de Grace mille
quatre cent et dix huit, et de
notre Regne le trente neuf.
ainsy signées par le Roy à

la relation du grand Conseil tenu
par Monsieur le Comte de
Saint Pol Lieutenant et
Capitaine de Paris. où vout, le
Sieur de Montberon, Mousiegr
de Regney Chevallier, le Premier
President, le Presvost de Paris,
les Commissaires et Genevauls
Gouverneurs des finances, le
Presvost des Marchands et
autres, estoient. Gautier. /